

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Entre

Monsieur le maire de la commune de Fontains, d'une part,

Et Monsieur, Madame,
domicilié(e).....

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

La période d'utilisation des locaux s'étendra :

du **au**

Objet précis de l'occupation

Nombre de participants.....

La salle communale est mise à la disposition des habitants des associations et des entreprises de Fontains, pour des réunions amicales, culturelles, sportives et familiales.

La capacité d'accueil est de **80 personnes**.

Dans la mesure des disponibilités, l'ordre de priorité sera le suivant :

- Conseil Municipal
- Associations Locales
- Habitants de FONTAINS
- Syndicats Intercommunaux auxquels Fontains est affilié
- Entreprises de Fontains

A titre tout à fait exceptionnel, et après décision du Maire (ou de la commission) à d'autres demandeurs.

Pour les Associations et les Syndicats Intercommunaux, la responsabilité sera attribuée au Président de l'Association ou Syndicat utilisateur.

Les réunions publiques à caractères religieux ou politiques sont strictement exclues, de même que l'usage de la salle à but lucratif.

La demande sera faite à la Mairie par le responsable de la réservation ; le jour et l'heure de la demande déterminera l'ordre d'attribution.

Pour les particuliers, le prix de location de la salle dépendra du créneau choisi (voir annexe). **Lors de la réservation de la salle, une caution de 2 000€ sera déposée** (500€ pour parer à d'éventuelles dégradations + 1 500€ pour parer à d'éventuelles dégradations, vol sur le défibrillateur).

Le signataire du chèque de caution sera le seul responsable reconnu en cas de dégradation, d'incident ou d'accident pouvant intervenir lors de l'utilisation de la salle.

Sa présence sera nécessaire pendant la durée de la manifestation. Il sera **également responsable de la propreté des abords** (papiers, bouteilles etc...).

Aucune rétrocession à d'autres personnes ne sera tolérée. En cas d'infraction, la caution restera la propriété de la Commune et le demandeur sera exclu pour une durée d'un an au minimum.

Un contrôle peut être effectué.

Lors de la réservation, un acompte de 30 % du montant de la location sera demandé à l'utilisateur.

Un état des lieux sera fait à la remise des clés et à la restitution de celles-ci. Le local devra être rendu en état de propreté ainsi que le matériel de la commune (tables, chaises, vaisselle, lave-vaisselle, réfrigérateurs,...).

Il est demandé à l'utilisateur de faire le tri sélectif dans les différentes poubelles.

Une attestation de « **Responsabilité Civile** » devra être **obligatoirement fournie lors de la réservation.**

Le matériel de la Commune (tables, chaises, vaisselle, lave-vaisselles, réfrigérateurs,...) fera partie de la location dans la mesure de la disponibilité.

L'utilisateur veillera au bon stationnement des véhicules, qui est interdit sur la place de l'Eglise, ainsi que sur les trottoirs (arrêté 17/2010).

Suivant le décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans la salle. Les fumeurs déposeront leurs mégots dans le cendrier extérieur et non par terre dans la cour.

Aucun affichage par quelque procédé que ce soit, ne sera effectué sur les murs de la salle et les murs extérieurs.

Pour des raisons de sécurité, si le signataire du chèque de caution (qui est le seul responsable) doit **déclencher l'alarme incendie**, celui-ci devra **contacter aussitôt M. Didier BALDY au n° 06 60 76 55 39** (afin qu'elle interrompe l'alarme,...).

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de..... euros.

• L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter.

Fait à Fontains, le.....

Signatures
(mention " lu et approuvé")

Le Maire

Chèque de réservation 30 % :€/ n°/ banque :

Chèque de location : €/ n°/ banque :

Chèque de caution : 2000 €/ n°/ banque :